



Vous avez dit une Opération de Développement Rural ? (ODR)

« Une opération de développement rural consiste :

en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement, entreprises ou conduites en milieu rural par une Commune

dans le but de sa revitalisation et de sa restauration dans le respect de ses caractères propres

et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel. (et environnemental) »

L'opération est synthétisée dans un document appelé Programme Communal de Développement Rural (PCDR). »

(in art. 1, chap. 1, décret du 06 juin 1991)



Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Il est composé de 5 parties :

1. Le diagnostic (atouts – faiblesses, les enjeux du territoire, etc...)
2. Le résultat de la participation (comment s'est déroulée la participation et ce que cela a produit)
3. La stratégie de développement (les objectifs retenus et les chemins pour y arriver)
4. Les projets (les fiches projets classées en 3 lots : dans les 3 ans, dans les 6 ans et dans les 10 ans)
5. Le tableau récapitulatif (la programmation dans le temps, la recherche des moyens)

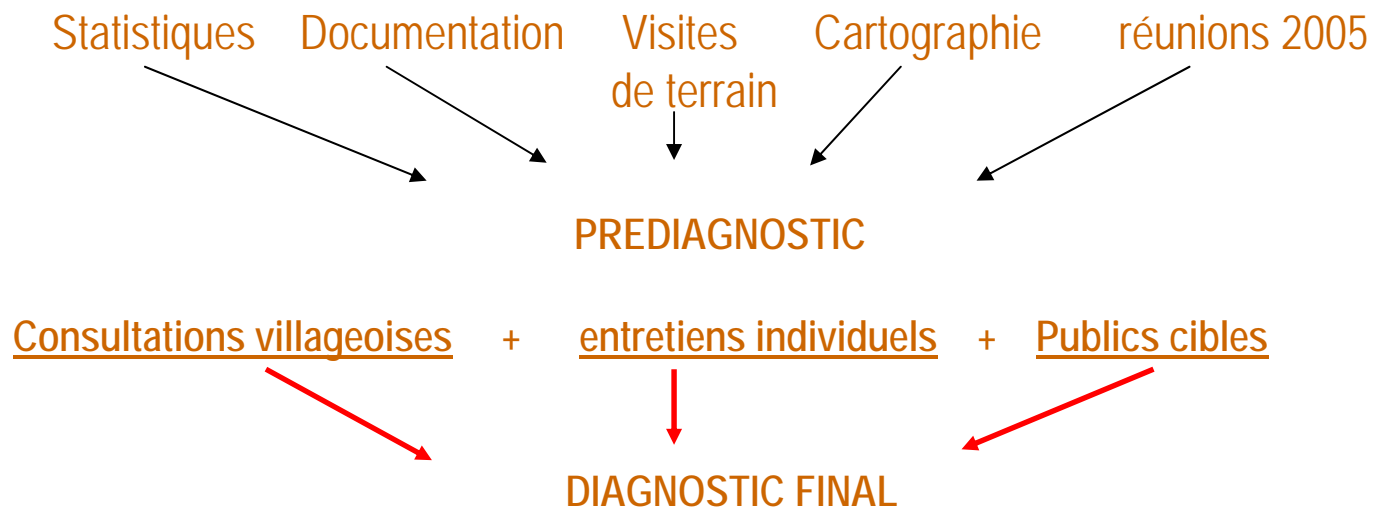


Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Le diagnostic

Identification des problématiques majeures et des ressources spécifiques de la commune.

Processus :





Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

La stratégie :

Formulation d'un projet de territoire (défis), d'objectifs concrets, de projets et d'actions.

Processus :

DEFIS → OBJECTIFS → PROJETS CONCRETS



Quelques Principes qui gouvernent une ODR

Une opération communale, décidée, mise en œuvre et suivie par la commune et le conseil communal

Une opération citoyenne, pensée par les habitants pour les habitants sur la base d'une participation volontaire et permanente (définition du diagnostic, réflexion sur la stratégie à mettre en place, proposition des projets à réaliser, suivi de la concrétisation, évaluation de l'opération, ...)

Une opération globale, qui aborde tous les thèmes de la vie en milieu rural et qui valorise les ressources locales

Une opération à moyen terme, qui demande de la maturation dans les projets à développer



Que peut-on faire dans le cadre d'une ODR ?

Dans le cadre d'une ODR, nous pouvons (quasi) tout faire:

- Acquisitions (immobiliers) : bâti, non bâti
- Travaux : création, rénovation, démolition
- Services, actions
- Gros et petits projets
- Matériels, immatériels
- Financés, cofinancés en DR ou non
- Etc...

Une seule restriction : les actions mises en place doivent concerner le domaine public



Les acteurs d'une ODR

- Conseil communal = maître d'œuvre
- Région Wallonne (DGA et cabinet)
- Population
- ADL , Centre culturel et Environnement et progrès
- Fondation Rurale de Wallonie
- Administration communale
- Auteur de PCDR



Le calendrier dans les semaines qui viennent

- Débat sur le diagnostic par village
- Consultation plus approfondie de la population par publics cibles
- Rencontre de personnes ressources
- Candidatures CLDR